

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Mardi 22 septembre 2026

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LECOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY -- JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

J. ENOS demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

JN. JOUBERT n'a pas de remarques concernant le procès-verbal, il souhaite en revanche connaître la raison pour laquelle la commission tourisme et la commission développement durable n'ont pas été réunies pour étudier les sujets afférents aux tarifs du service tourisme et à la TEOMi avant le conseil communautaire.

J. ENOS répond qu'une explication sera apportée lors du conseil. Aucune remarque n'est émise concernant le PV, il est donc adopté à l'unanimité.

J. ENOS commence l'ordre du jour.

TRANSPORTS - MOBILITE

P. LEGROS explique que F. COMBES, responsable du service transports-mobilité, fera un rappel sur la mise en place du transport solidaire « Rézo Pouce » et que M. Vincent DESMAS, président de l'association « Atchoum Mobilité Villages », présentera ce nouveau réseau de transport solidaire. Typhanie LEROY, animatrice mobilité pour les 4 EPCI, donnera des précisions si besoin.

F. COMBES rappelle que « Rézo Pouce » est aujourd'hui actif sur le territoire et, qu'en juin 2026, 216 personnes inscrites ont été comptabilisées. La ligne la plus fréquentée est Corneilles-Epaignes-Pont Audemer. Pour renforcer l'attractivité de ce transport, il faut accentuer la communication. C'est pourquoi des réunions avec les mairies (élus et secrétaires) vont être organisées afin de leur apporter les informations et les kits de communication nécessaires. Les communes seront regroupées par secteur comme cela a été fait dans le cadre du PLUi.

V. DESMAS présente le transport solidaire « Atchoum Mobilité Villages » destiné aux collectivités locales pour pallier l'absence de transport en commun en milieu rural. Ce transport permet de mettre en relation des passagers avec

des conducteurs. Très souvent les passagers sont des personnes âgées, les conducteurs des jeunes retraités ou des actifs. Contrairement au covoiturage l'avantage de ce transport est d'aller chercher les personnes chez elle et de les ramener chez elle. Dans le cadre de la mise en place de ce mode de transport, le plus onéreux c'est le centre d'appel, c'est pourquoi cette dépense est prise en charge par les collectivités. V. DESMAS insiste sur l'importance de la communication et précise que des kits de communication aux couleurs de la collectivité seront distribués et qu'il est important d'utiliser les panneaux pocket, les sites internet et tous moyens de communication disponibles. Il termine en indiquant que l'indemnisation des conducteurs s'élève à 0.38 cts/km.

A. MATHE DUVAL souhaite savoir ce qu'il se passe lorsqu'il y a beaucoup d'affluence.

V. DESMAS répond que le service fonctionne 7 jours sur 7.

V. CAREL s'interroge sur les conditions d'assurance.

V. DESMAS répond que les conducteurs, en adhérent à l'association pour un montant de 5 €/an, ont leur véhicule assuré tous risques et sont assurés pour tout ce qui pourrait arriver (la compagnie de l'association est la MACIF).

P. HAGRON souhaite savoir si ce transport est accessible aux personnes à mobilité réduite.

V. DESMAS répond par l'affirmative en précisant qu'il existe une case observations pour indiquer certains types d'handicaps.

C. LAKITS demande si tout le monde peut être conducteur.

V. DESMAS répond que cela dépend des conditions suivantes : transmission de la carte d'identité recto/verso, RIB, permis de conduire, carte grise attestation d'assurance.

V. CAREL demande si tous les véhicules sont acceptés.

V. DESMAS répond que la voiture sans permis n'est pas autorisée.

R. LAFFAY demande s'il est possible de donner son avis sur l'application.

V. DESMAS répond par l'affirmative. Il précise que le paiement se fait soit via des tickets mobilité, soit par virement. En sachant que 70 % des paiements se font via des tickets mobilité qui seront dans un premier temps vendus au sein des offices de tourisme du territoire.

C. NICOLAS indique qu'il existe déjà ACCES pour aider à la mobilité et que les personnes âgées bénéficient de 300 €/an versés par la caisses de retraite pour les transports, où est l'intérêt d'aller payer un autre transport.

V. DESMAS répond que l'association collabore avec la quasi-totalité des organismes qui proposent des aides à la mobilité et que les dispositifs sont complémentaires selon le type de demande.

T. LEROY ajoute que tous ces réseaux sont complémentaires. Un forfait de 300 € est vite consommé lorsque des trajets à Rouen sont nécessaires par exemple.

MP. LEBLANC demande le coût pour la collectivité.

V. DESMAS répond que cela coûte 0.65 cts/habitant.

P. LEGROS rappelle que ce dispositif sera vu avec les mairies lors des réunions qui vont être prochainement organisées.

S. DUVAL demande la durée de l'engagement et si un bilan peut être fait.

V. DESMAS répond que l'engagement dure trois ans et que toutes les statistiques sont disponibles sur l'application.

S. DUVAL demande si cela ne dérange pas les conducteurs d'attendre parfois deux ou trois heures le passager.

V. DESMAS répond que le conducteur a toutes les informations nécessaires avant d'accepter le trajet.

TOURISME - COMMUNICATION

P. CAUCHE explique qu'il convient, comme tous les ans, de mettre à jour les tarifs au sein du service « tourisme-communication ». Pour répondre à la demande de JN JOUBERT, il explique que la commission tourisme sera réunie comme tous les ans début octobre après la saison touristique afin d'obtenir le bilan de la saison. Quant aux tarifs inscrits sur la délibération y compris ceux du jardin de la pluie et du beau temps, ils sont nécessaires pour pouvoir effectuer les encaissements.

JN JOUBERT demande s'il est possible de retirer de la délibération les prix du jardin dans la mesure où ces derniers n'ont pas été étudiés en commission.

P. CAUCHE répond par la négative car les entrées enregistrées durant la saison doivent pouvoir être encaissées.

JN. JOUBERT insiste sur le fait que les prix pourront donc être retirés de la délibération.

P. CAUCHE répond que ce n'est pas possible, il faut des tarifs inscrits sur une délibération pour encaisser des recettes.

JN. JOUBERT demande s'il est donc possible de modifier les tarifs et de revoir le nombre de visiteurs attendus. Les chiffres annoncés par Beaux-Arts Institute ne sont pas réalistes.

P. CAUCHE rappelle que le site n'est ouvert que depuis le 7 juillet, il faut du temps à tout produit pour se faire connaître et se développer.

V. CAREL indique que les remontées obtenues mettent en avant le prix excessif de l'entrée.

R. LAFFAY qui a été visiter le jardin indique que c'est un très beau jardin mais qu'il a vu des gens faire demi-tour à l'entrée car le prix leur semblait trop élevé.

J. ENOS indique que le produit sera amélioré au fil du temps.

JN. JOUBERT revient sur le nombre trompeur de visiteurs indiqués par Beaux-Arts Institute avec une prise en compte de l'inauguration fin juin. Le bureau d'études, spécialisé dans ce domaine, a été payé 38 000 €.

P. CAUCHE termine sur ce sujet en indiquant que l'intégration de ce site dans le service groupes (environ 30/40 personnes à chaque fois) va permettre d'augmenter la fréquentation en développant un partenariat avec la distillerie Busnel par exemple.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : V. CAREL).

TOURISME COMMUNICATION

Tarifs des prestations et produits vendus

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, le service tourisme de la communauté de communes met à disposition des touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus au sein du service tourisme et communication.

Pour information, certains produits et/ou services pourront être mis en ligne sur la place de marché Eurêka via la convention signée entre les deux parties. Cet engagement est gratuit pour la collectivité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

BOUTIQUE

<i>Produits souvenirs et cadeaux</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
BAUME A LEVRES NINI BULLES	4,00
BAUME HYDRATANT NINI BULLES	16,50
BAUME REPARATEUR NINI BULLES	10,00
BAUME SOS MAUX DE TETE NINI BULLES	5,50
BEURRE DE KARITE NINI BULLES	9,35
BIJOU BOUCLE D'OREILLES ATELIER LIEU'RE	14,00
BIJOU COLLIER ATELIER LIEU'RE	19,00
BODY HEULA	12,50
BOITE A MEUH HEULA	6,50
BOUGIE CLOWN MME CHANTILLON	9,35
BOUTEILLE ISOTHERME HEULA	14,90
BRIQUET HEULA	1,70
CAPE DE PLUIE HEULA	3,90
CARNET DE NOTE OTLPA	2,50
CHAUSSETTES HEULA	9,00
COFFRET SAVONS NINI BULLES	22,00
COFFRET SAVON PAR 3 NINI BULLES	16,00
COUSSIN 15X50 AVEC LIENS COUSSIN MALIN	15,00
COUSSIN 30X40 COUSSIN MALIN	20,00
COUSSIN NOURRISSON COUSSIN MALIN	10,00
DECAPSULEUR POMME ATELIER LIEU'RE	13,50
DEODORANT NINI BULLES	5,35
DES LPA	3,00
DESSOUS DE PLAT HEULA	7,50
DESSOUS DE VERRE (LOT DE 6) HEULA	5,90
ESSUIE LUNETTES HEULA	3,50
ÉTHYLOTEST	3,00
GANT MANIQUE HEULA	9,00
GOBELET REUTILISABLE HEULA	2,20
GRAND MUG HEULA	8,00
GRANDE BOUTEILLE MOLLE 150CL ATELIER GOUTY	25,00
JETON CADDIE LPA	1,00
JEU DE CARTES BLASONS LPA	5,00
JEU DE CARTES HEULA	5,00
JEU DE 7 FAMILLESBOUJOU OREP	6,90
KIT LESSIVE NINI BULLES	5,50
KIT LICORNE - PONEY ATELIER LIEU'RE	12,00
LUNCH BOX HEULA	19,00
MAGNET ARDOISE LPA	3,00
MAGNET PANNEAU DE VILLE OTLPA	3,00
MAGNET RECTANGLE/ROND HEULA	3,00
MINI MUG HEULA (LOT DE 3)	12,90
MONOPOLY NORMANDIE OREP	29,99
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE AVEC ECRITURE ATELIER GOUTY	15,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE ATELIER GOUTY	10,00
MUG HEULA	9,00
PAILLASSON HEULA	14,00

PARAPLUIE HEULA	15,90
PETIT MANUEL DE SURVIE HEULA	15,90
PETITE BOUTEILLE MOLLE COCA ATELIER GOUTY	6,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE ATELIER GOUTY	6,00
PINS LPA	1,00
PLANCHE A DECOUPER HEULA	8,50
PLATEAU HEULA	4,00
POCHETTE DE NOEL ATELIER GOUTY	3,00
POCHETTES NOEL MME MIGNONAT	1,00
POCHETTE DE SAC MC NORMAND	12,00
POCHETTE NORMANDIE CREALIN	12,00
POCHETTE SIMPLE CREALIN	8,00
PORTE CLÉ CORMEILLES OTLPA	3,00
PORTE CLE HEULA	3,00
PORTE-COUVERTS X6 ATELIER GOUTY	20,00
SAC CABAS MC NORMAND	19,00
SAC MARCHE HEULA	9,50
SAC POKE S (PETIT FORMAT) CREA LIN	25,00
SAC POKE COULEUR (GRAND FORMAT) CREA LIN	32,00
SAC REUTILISABLE HEULA	4,00
SAVON NINI BULLES	5,50
SAVON A BARBE NINI BULLES	5,50
SAVON POMME A L'UNITE NINI BULLES	6,65
SAVON POMME PAR 3 NINI BULLES	19,00
SHAMPOING NINI BULLES	7,70
SOLIDE VAISSELLE NINI BULLES	5,35
STYLO HEULA	3,00
STYLO LPA	1,00
TABLIER ADULTE HEULA	20,00
TAPIS DE SOURIS HEULA	5,00
TEE SHIRT FEMME HEULA	17,90
TEE SHIRT HOMME HEULA	17,90
TORCHON ESSUIE TOUT HEULA	6,00
TOUPIE EN BOIS OTLPA	3,50
TRIVIAL PURSUIT NORMANDIE OREP	34,90
VERRE A LIQUEUR HEULA (LOT DE 4)	9,00
<i>Produits du terroir</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
AIGRETTE DE CIDRE EARL BENOIST	4,15
BEURRÉE FABRIQUE A BISCUITS	6,40
BIERE LA GOBETTE	7,50
BOITE PALETS NORMANDS VIDE LES 3 POMMES EPAGNOLES	5,50
BOITE ASSORTIMENT GOURMAND LA FABRIQUE A BISCUITS	11,80
BOITE LA FABRIQUE LA FABRIQUE A BISCUITS	11,80
BOITE OH LA TUILE LA FABRIQUE A BISCUITS	11,80
BOUTEILLE INFUSION GLACÉE LES HEIRBES LIBRES	2,50
BOUTEILLE D'OXYMEL LES HEIRBES LIBRES	7,00
BOITE DÉCOUVERTE LES 3 POMMES EPAGNOLES	10,00
CALVADOS ARRANGE BUSNEL	20,00
CALVADOS VSOP BUSNEL	30,90
CANETTE 33CL CIDRE EARL BENOIST	2,00
CIDRE 1/2 SEC/BRUT 75CL DE BOUCLON	3,40

CIDRE BRUT/DOUX 75 CL EARL BENOIST	4,00
COFFRET DECOUVERTE WHISKY 3x20cl BUSNEL	29,90
CONFITURE ET GELEE DE C. MIGNONAT	5,20
CONFITURE DE LAIT CHÈVRERIE DU MESNIL	6,65
FARINE DE NOIX 250GR LES 3 POMMES EPAGNOLES	3,60
FARINE DE POMMES 400G LES 3 POMMES EPAGNOLES	6,50
GIN BUSNEL	35,00
GOBELET BLANC 25CL SAINT GEORGES CONTACT	5,00
GOBELET VERT 25CL SAINT GEORGES CONTACT	5,00
HERBES NORMANDES LES JARDINS DE KHIRON	7,00
HUILE DE NOIX 20CL LES 3 POMMES EPAGNOLES	8,45
JUS DE POIRE CHÈVRERIE DU MESNIL	4,80
JUS DE POMMES 1L EARL BENOIST	4,25
JUS DE POMMES DE BOUCLON	2,70
KÉFIR 75 cl LES HEIRBES LIBRES	5,00
KÉFIR 33 cl LES HEIRBES LIBRES	3,00
LE VELOUR BALSAMIQUE POMME FERME DU GROS CAILLOU	16,00
MIEL 1KG MME CHANTILLON	14,00
MIEL 350G RONCE MME CHANTILLON	7,35
MIEL 500G MME CHANTILLON	7,35
MIEL ACACIA 350G MME CHANTILLON	8,95
MIEL CHATAIGNIER 350G MME CHANTILLON	7,35
MIEL FORET 350G MME CHANTILLON	7,35
MIEL SARRASIN 350G MME CHANTILLON	7,35
MIEL TILLEUL 350G MME CHANTILLON	8,30
MIEL TOURNESOL 350G MME CHANTILLON	7,35
MOUSSE DE FOIE DE CANARD FERME DE LA HOUSSAYE	8,35
MOUTARDE ENTRE-DEUX LA FERME DU GROS CAILLOU	9,00
MOUTARDE AUTHENTIQUE LA FERME DU GROS CAILLOU	7,00
PALETS FARIPOMMES LES 3 POMMES EPAGNOLES	4,60
PETILLANT DE POMMES DE BOUCLON	3,45
POLO BRODE SAINT GEORGES CONTACT	27,00
POMMEAU BUSNEL	14,00
PORTE GOBELET NOIR SAINT GEORGES CONTACT	2,50
POT AROMATE ORIGAN OU MELANGE POUR POISSON OU PROVENÇAL LES HEIRBES LIBRES	3,30
PÂTE A TARTINER AU NOIX LES 3 POMMES EPAGNOLES	5,90
RILLETTE FERME DE LA HOUSSAYE	5,70
SEL VIKING LES JARDINS DE KHIRON	7,00
SIROP DE KIWI OU DE FRAISE O DOUC'EURE D'EPREUVILLE	6,80
TERRINE DE CAMPAGNE 200GR FERME DU GROS CAILLOU	5,50
TERRINE CANARD AU CALVADOS FERME DE LA HOUSSAYE	5,70
TERRINE DE CHEVREAU LA CHÈVRERIE MESNIL	10,15
TERRINE DE PINTADE PISTACHE FERME DE LA HOUSSAYE	6,80
TERRINE NORMANDE FERME DE LA HOUSSAYE	5,70
TISANE LES HEIRBES LIBRES	6,50
VINAIGRE DE CIDRE FAMILLE DE BOUCLON	4,00
VODKA BUSNEL	30,00
WHISKY BUSNEL	25,50
WHISKY BUSNEL TOURBÉ	29,40
WHISKY BUSNEL FINITION CALVADOS	29,40

WHISKY BUSNEL TOURBÉ	28,90
WHISKY BUSNEL FINITION CALVADOS	28,90
PRODUITS LIBRAIRIE	Prix de vente TTC
ADHESIF VOITURE HEULA	2,00
AFFICHE A3 CORMEILLES	1,50
AFFICHE TANGUY LE GAC	5,00
TIRAGE SIGNE TANGUY LE GAC	10,00
ALBUM COLORIAGE HEULA	4,50
CARNET DE NOTE HEULA	6,00
CARTE DE SOUHAIT HEULA	2,00
CARTE POSTALE AUTOCOLLANT	2,00
CARTE POSTALE HEULA	1,00
CARTE POSTALE LPA	0,50
COLORIAGE ENFANT LPA	5,00
CONFLUENCE 2021	15,00
DVD QUAND L'ESPOIR NAIT DE L'OMBRE	15,00
JOURNAL DE LA PUCE	19,00
JOURNAL DU MAQUIS	16,00
LE ROUTARD EURE NATURE ET INSOLITE	15,90
LEGENDES DU PAYS D'AUGE	20,00
LIVRE BOUJOU TOME 1	15,90
LIVRE BOUJOU TOME 2	15,20
LIVRE CANDICE	15,00
LIVRE FANCHON	15,00
LIVRE LA DURE MONTEE VERS LE CHATEAU	15,00
LIVRE LES P'TITS NORMANDS À LA FERME	6,95
LIVRE LES P'TITS NORMANDS DÉCOUVRENT LA NORMANDIE	6,95
LIVRE LISBETH	15,00
LIVRE MATHILDE	15,00
LIVRE P'TET BIN QU'OUÏ, P'TET BIN QU'NON	19,90
MARQUE PAGE HEULA	0,50
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	8,50
PROMENADES LÉGENDAIRES AU PAYS RISLE	17,00
REVUE LE PAYS D'AUGE SPÉCIAL CORMEILLES	9,50
TOPOGUIDE EURE	14,90
TUBE DE CRAYON LPA	2,50
VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE	18,00

M. Le Président soumet aux élus une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.

SERVICES

Articles	PV TTC
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0,40
PHOTOCOPIE A4 NB	0,20
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0,60
PHOTOCOPIE A3 NB	0,30
LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE	5,00
LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT DE 6 A 12 ANS	3,00
LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT – 6 ANS	0,00
VISITE GUIDEE TARIF PLEIN	5,00

VISITE GUIDEE ENFANT 6 À 12 ANS	3,00
VISITE GUIDEE ENFANT - 6 ANS	0,00
ANIMATION/ATELIER NATURE	7,00
ENTREE JARDIN TARIF PLEIN	10,00
ENTREE JARDIN TARIF REDUIT 6-17 -ETUDIANTS-HABITANTS LPA	5,00
ENTREE JARDIN -6 ANS ET INCLUSION	0,00
LOCATION VELO JOURNÉE	10,00
LOCATION VELO 1/2 JOURNEE	8,00
LOCATION SIEGE BEBE	3,00
LOCATION REMORQUE ENFANT	8,00
LOCATION VELO ENFANT JOURNEE	8,00
LOCATION VELO ENFANT ½ JOURNEE	4,00
EMBALLAGE OTLPA	2,00
TOMBOLA	1,00
ENQUETE CORMEILLES A BESOIN DE TOI	10,00
PHOTO SUPPLÉMENTAIRE ENQUETE	2,00
FICHE RANDONNEE PEDESTRE	0,50

SERVICE GROUPES

Prestataires	Détails	Prix TTC
Auberge du président	Menu sans fromage	40.00
	Menu enfant	18,00
Le Tosny	Déjeuner	37.50 Puis 40.00 au 01/01/27
	Déjeuner formule express	24.90 Puis 27.00 au 01/01/27
	Fromage	10.00 Puis 7.00 au 01/01/27
	Panier repas	25.00
	Démonstration gustative	32.00 Puis 37.00 au 01/01/27
	Démonstration gustative + repas	63.00 Puis 60.00 au 01/01/27
Le Lieurey	Déjeuner	20.00
L'agriculture	Déjeuner	A partir du 01/01/27 : 20.90
Les 5 bottes	Déjeuner	40.00
Service tourisme	Circuit des maquisards	5.00
	Circuit des maquisards 6-12 ans	3.00
	Visite commentée de Cormeilles	5.00
	Visite guidée enfant 6-12 ans de Cormeilles	3.00
	Goûter	3.00
	Café d'accueil	1.00
	Café d'accueil avec viennoiserie	3.00
	Jeu de piste Cormeilles a besoin de vous	5.00
	Atelier herboriste	5.00
	Visite guidée jardin de la pluie et du beau temps	8.00
	Visite guidée du jardin de la pluie et du beau temps avec boisson	11,00
Atelier Gouty	Visite de l'atelier	5.50

Musée du landau	Visite commentée	6.00
Maison Busnel	Visite commentée + dégustation	6.00 Puis 7.00 au 01/01/27
Le Clos de Chanchore	Visite commentée	11.00
Chèvrerie du Mesnil	Visite de la ferme	9.00 Puis 9.50 au 01/01/27
Nini'bulles	Démonstration de fabrication de savons artisanaux	10.00
Les h'EIR'bes libres	Visite de la ferme et dégustation	7.00
Lytavis	Balade pédagogique avec les ânes	7.00 Puis 8.00 au 01/01/27
Parc arboré Luminosa	Visite du parc	11.00
Le jardin de Suzanne	Visite du jardin	8.00
Les jardins de khiron	Visite guidée du jardin + temps libre	11.00
	Visite du jardin et dégustation	7.00
	Atelier Musique des plantes	9.00
Mairie de Saint-Christophe-sur-Condé	Visite théâtralisée de l'ancienne salle de classe et de l'église	3.50
Les trois pommes épagnoles	Visite des locaux	5.00 Puis 5.50 au 01/01/27
	Visite des locaux + dégustation	7.00 Puis 7.50 au 01/01/27

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- Accepte la réduction de 10% pour les associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.
- Accepte de s'engager avec la place de marché en signant la convention de partenariat pour les services nécessaires.
- Autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont encaissées sur le budget tourisme. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire.

La commission ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. La présente délibération sera prise une fois par an afin de mettre à jour les tarifications.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MP. LEBLANC rappelle que l'entreprise CAMPER SERVICES, qui répare et vend des camping-car, est locataire du bâtiment sur la zone d'activité à Lieurey. Elle a évoqué le problème qu'elle rencontre avec la porte sectionnelle qui est trop basse. Elle souhaite que la collectivité prenne à sa charge la moitié du coût des travaux. MP. LEBLANC informe le conseil que la commission a émis un avis favorable. Le devis présenté s'élève à 5 477.23 €.

JC BEAUCHE demande si le coût est HT.

MP. LEBLANC répond que c'est un budget annexe donc en HT.

JC. BEAUCHE pense que le fait de modifier une seule porte est une bonne chose en cas de changement d'entreprise.

G. SEBIRE est favorable à cette demande mais précise qu'il ne faut pas qu'elle s'en aille dans six mois.

MP LEBLANC ne pense pas que l'entreprise puisse partir à court terme vu les investissements entrepris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Remplacement de la porte sectionnelle**

M. le Président informe le conseil communautaire que M. HOARAU Julien, représentant l'entreprise Camper Services, loue le bâtiment situé sur la zone d'activité à Lieurey. Son activité consiste à réparer, aménager et équiper les camping-cars. Le gérant rencontre une difficulté liée à la hauteur de la porte sectionnelle existante qui est trop basse. Une augmentation de la hauteur de 50 cm permettrait de faire entrer l'ensemble de la flotte de véhicules pour les réparations.

Le devis de remplacement de la porte sectionnelle proposé par Défi Seine et Eure, est de 5 477.23 € HT soit 6 572.68 € TTC.

La commission développement économique, qui s'est réunie en date du 4 août 2026, a émis un avis favorable pour la modification de cette porte avec une prise en charge financière par le locataire de 50% du montant hors taxes, soit 2 738.62 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Autorise le Président à signer le devis de l'entreprise Défi Seine et Eure (fourniture et installation d'une porte sectionnelle) pour un montant de 5 477.23 € HT, soit 6 572.68 € TTC.*
- *Accepte la participation à hauteur de 50% HT de la facture de la part du gérant M. HOARAU Juline, soit 2 738.62 € HT. Une convention sera réalisée en ce sens.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.*

MP. LEBLANC poursuit par une demande d'acquisition de 3 terrains sur la zone d'activité La Bellerie à Epaignes de la part de la société AGILIS. Cette société intervient sur les autoroutes, elle est actuellement située à Beuzeville mais n'a pas assez d'espace pour se développer. Actuellement l'entreprise compte 10 salariés mais elle devrait passer à 30 d'ici 2030. Elle précise que la commission a émis un avis favorable.

A. PESNEL indique que cette société appartient au groupe PNGE qui est une importante structure. Il souhaite savoir si c'est le groupe qui achète.

MP. LEBLANC répond que c'est M. DUFFLO qui achète et non le groupe. Ce déménagement entrainera la suppression de l'entreprise située à Beuzeville. MP. LEBLANC ajoute que, comme toute les demandes, c'est un premier accord, il y a maintenant des études technique et bancaires à venir.

JC. BEAUCHE rappelle que, règlementairement, il lui semblait qu'il y avait une limite du nombre de parcelles par entreprise.

MP. LEBLANC répond que le règlement avait été modifié car cela limite le développement des entreprises.

JN. JOUBERT intervient en indiquant que les parcelles aujourd'hui sont plus petites qu'avant et que c'est pour cette raison que le règlement avait été modifié.

A. POSTEL demande la surface des parcelles.

MP. LEBLANC répond que la surface totale représente 4 081 m².

JN JOUBERT rappelle que lors de la commission le montant des taxes (TA, taxe de zone...) avait été demandé.

MP LEBLANC répond que ce sujet pourra être étudié effectivement.

JN JOUBERT comprend que la taxe d'aménagement n'est pas perçue par la CCLPA, cette dernière ne perçoit donc rien.

MP LEBLANC répond, sur les informations transmises par K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, que la CCLPA perçoit la CFE de zone qui rapporte 16 000 € / an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Zone d'activité la Bellerie - Épaignes
Vente des parcelles 5-6-7 à M. Benjamin Duflo- Société AGILIS

M. Benjamin Duflo, représentant la société AGILIS, a envoyé un courriel afin de se porter acquéreur de 3 parcelles sur la zone d'activité la Bellerie à Épaignes. Filiale d'équipements routiers intervenant sur toute la Normandie, l'entreprise souhaite déménager son agence de Beuzeville pour se développer afin de passer de 18 collaborateurs à 30 d'ici 2030. Le projet est de créer des bureaux et une zone technique (bâtiment, aire de stockage).

La commission développement économique qui s'est réunie en date du 4 août 2026 a donné un avis favorable à cette demande et propose la vente des parcelles 5-6-7. Le prix proposé est de 25 € HT/m², prix défini dans le règlement d'attribution des parcelles.

Considérant la proposition faite,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte de vendre les parcelles 5-6-7 d'une surface globale de 4 081 m² à la société AGILIS représentée par M. Benjamin Duflo pour un montant de 25 € HT/m² soit 102 025 € HT.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Duflo Benjamin.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par M^e Richard, notaire.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

AIDE A DOMICILE - SANTE

J. ENOS excuse C. VILLEY qui ne pouvait pas être présente ce soir et explique le dossier à sa place. Il faut choisir un bureau d'études qui sera chargé de l'évaluation du service aide à domicile. Cette évaluation qui est obligatoire doit être menée tous les cinq ans. Le but de cette évaluation est d'émettre des pistes d'amélioration éventuelles du service.

J. ENOS, après avoir détaillé l'analyse des offres, propose de suivre l'avis de la commission des achats et de retenir APAVE pour un montant de 6 750 € HT, 8100 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AIDE A DOMICILE

Choix de l'organisme évaluateur dans le cadre de l'évaluation externe de la qualité du Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est tenu de faire procéder à une évaluation externe de la qualité de ses prestations par un organisme accrédité par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette évaluation, réalisée tous les cinq ans, s'appuie sur le référentiel national élaboré par la Haute Autorité de Santé. Elle a pour objectif d'apprécier la qualité des accompagnements proposés aux personnes bénéficiaires et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles et de l'organisation du service.

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, une consultation a été menée auprès de trois organismes accrédités par la H.A.S.

Afin d'assurer une harmonisation des pratiques et de faciliter la lecture des résultats, la visite d'évaluation fait l'objet d'un rapport d'évaluation final, construit selon une structure prédéfinie commune à tous les établissements.

Les résultats de l'évaluation doivent être toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la H.A.S. Le service aide à domicile doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

Les résultats de l'évaluation feront également l'objet d'une diffusion publique, selon les modalités fixées par un décret à venir.

Le référentiel national est structuré autour de trois chapitres et neuf thématiques permettant d'apprécier la qualité des accompagnements proposés aux personnes :

- 1. La bientraitance et l'éthique*
- 2. Les droits de la personne accompagnée*
- 3. L'expression et la participation de la personne accompagnée*
- 4. La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement*
- 5. L'accompagnement à l'autonomie*
- 6. L'accompagnement à la santé*
- 7. La continuité et la fluidité des parcours*
- 8. La politique des ressources humaines*
- 9. La démarche qualité et gestion des risques*

Afin de mener à bien cette évaluation, il convient de choisir un organisme évaluateur.

Deux offres ont été reçues et analysées au regard de leur valeur technique, de la méthodologie proposée, des garanties apportées quant à la qualification des évaluateurs, ainsi que du coût de la prestation.

Après examen des propositions, la Commission des achats, réunie le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable au choix de l'organisme APAVE, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'analyse retenus, pour un montant de 6 750.00 € HT, soit 8 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Attribue le marché à l'organisme évaluateur APAVE pour un montant de 6 750.00 € HT, soit 8 100 € TTC.*
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir.*

SANTE

J. ENOS explique qu'il convient de renouveler le marché lié à l'entretien ménager des quatre maisons médicales. Deux offres ont été reçues dont une n'est pas recevable. J. ENOS propose de suivre l'avis de la commission des achats et de retenir la Normande de Nettoyage pour un montant de 54 547.62 € HT par an.

JN. JOUBERT demande si en interne ce ne serait pas moins cher.

S. JACQUELINE, DGS, et V. SECCO, DGA/DRH, répondent que cela a été étudié mais compte tenu qu'il faudrait plusieurs agents, des véhicules, du matériel pour assurer pleinement cette mission, en interne le coût serait supérieur à 54 547.62.

JN JOUBERT rappelle qu'il a été évoqué la priorité de compléter les emplois du temps des agents déjà présents. Il évoque également le recrutement d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments.

V. SECCO répond qu'un point sur la masse salariale sera effectué en fin d'année avec le Président.

MP. LEBLANC demande si des auxiliaires de vie ne seraient pas intéressées.

V. SECCO répond qu'au-delà des heures effectuées pour la CCLPA, beaucoup d'entre elles travaillent en CES et que l'amplitude de travail doit être respectée.

F DELABRIERE intervient pour préciser que tout le monde n'est pas capable de faire du ménage et qu'il faut prévoir du matériel et des véhicules. La Normande de Nettoyage intervient aujourd'hui sur sa commune et il en est vraiment très satisfait.

J. ENOS ajoute que s'il y a des arrêts de travail, c'est le prestataire qui s'en occupe.

L. VERMEULEN demande la fréquence des passages.

S. JACQUELINE répond qu'elles sont différentes en fonction des tâches ménagère à effectuer. Par exemple cela doit être 2 fois la semaine pour les tâches indispensables et une fois par mois pour celles moins fréquentes comme les vitres.

L. VERMEULEN demande si la fréquence est suffisante.

S. JACQUELINE répond que les réclamations sont dûes au prestataire actuel qui n'est pas compétent, les professionnels semblent en revanche satisfaits de la fréquence.

JN JOUBERT revient sur les auxiliaires de vie qui devaient obtenir une indemnité liée à la hausse des carburants.

V. SECCO répond que c'est une prime prévue par le Département en 2025 versée en 2026 mais ce, au-delà de la hausse actuelle des carburants. Elle rappelle que les indemnités kilométriques ont été revalorisés en juin 2026 et temporairement jusqu'en décembre 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

SANTE

Attribution du marché « Entretien ménager »

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2026/088 du 04/06/2026, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la consultation du marché entretien ménager des maisons médicales pour l'année 2026. La consultation a été lancée le 18/06/2026 sous forme de procédure adaptée auprès de 4 entreprises concernant la prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des quatre maisons médicales situées sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<i>Le prix des prestations</i>	<i>60 points</i>
<i>La valeur technique de l'offre</i>	<i>30 points</i>
<i>Moyens techniques mis en œuvre</i>	
<i>Equipements proposés (quantité/type de matériel/fiches techniques du matériel)</i>	<i>4 points</i>
<i>Produits proposés (liste des produits proposés/% ayant un ecolabel, présence des fiches produits)</i>	<i>6 points</i>
<i>Moyens humains mis en œuvre</i>	

Qualification des intervenants sur site	4 points
Encadrement du personnel	4 points
Gestion du personnel en place (remplacement)	6 points
Proposition d'un planning adapté aux horaires des professionnels de santé	6 points
Responsabilité sociétale de l'entreprise	10 points
Politique environnementale de l'entreprise et certifications	2 points
Système qualité (mesures d'hygiène et de sécurité proposées, procédure en place pour l'évaluation de la qualité)	6 points
Formations	2 points

2 offres ont été reçues dans les délais fixés au 31/07/2026 à 12h00 : il s'agit des entreprises SAS NETTO DECOR PROPRETE et LA NORMANDE DE NETTOYAGE.

La commission des achats réunie en date du 07 septembre 2026 propose de retenir l'entreprise LA NORMANDE DE NETTOYAGE pour un montant de 54 547.62 € HT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Attribue le marché à l'entreprise LA NORMANDE DE NETTOYAGE pour un montant annuel de 54 547.62 € H.T. soit 65 457,14 € TTC selon le Détail Quantitatif Estimatif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché et le notifier ainsi que toutes les pièces afférentes.

J. ENOS demande à L. GAVEAU, chargée de coopération CTG/CLS, d'expliquer le projet « Défi Toit ! »

P. VAUTIER s'excuse de ne pouvoir présenter le projet. Il précise que les informations lui seront transmises ultérieurement afin qu'il puisse présenter le projet au LEADER.

L. GAVEAU explique que « Défi Toit ! » est une méthode d'animation territoriale de sobriété au quotidien codéveloppée par le CPIE Vallée de l'Orne et l'ADEME. Ce programme accompagne environ 25 foyers volontaires par territoire sur une période de 6 mois, les incitant à adopter des modes de vie écoresponsables à travers quatre thématiques : le logement, les déplacements, l'alimentation et la consommation. L'approche se distingue par sa dimension collective et conviviale, visant à lever les freins psychologiques et pratiques au changement. C'est une action inscrite dans le Contrat Local de Santé (CLS) 2026- 2029. Pour la collectivité, la mise en œuvre représente un investissement de 21 000 € TTC qui peut obtenir un financement de la part du LEADER.

V. CAREL ne comprend pas que ce sujet soit inscrit dans la compétence aide à domicile.

J. ENOS répond que la compétence présidée par C. VILLEY regroupe aide à domicile et santé.

C. LAKITS craint que les foyers volontaires soient des foyers déjà très sensibilisés au développement durable et de ce fait, les foyers qui en auraient le plus besoin soient exclus de ce projet.

L. GAVEAU répond que les foyers doivent être sensibilisés aux quatre thématiques en même temps. Elle ajoute que le forum santé qui se tient à Epaignes toute la journée le 3 octobre prochain est un moment privilégié pour rencontrer des partenaires et être accompagné.

S. DUVAL explique que ce projet doit surtout servir de locomotive et que cette sobriété doit se développer et continuer.

P. VAUTIER ajoute que l'importance de ce projet est de prendre contact avec des familles pour leur faire voir des gestes simples mais utiles en matière de développement durable.

La délibération est approuvée à la majorité (abstentions : V. CAREL, V. LEBOCY, P. CAPRON).

SANTE (CLS)
Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet « le Défi Toit ! »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du déploiement du dispositif « le Défi Toit ! » sur le territoire en 2027-2028.

Le « Défi Toit ! » est une méthode d'animation territoriale de sobriété au quotidien codéveloppée par le CPIE Vallée de l'Orne et l'ADEME.

Ce programme accompagne environ 25 foyers volontaires par territoire sur une période de 6 mois, les incitant à adopter des modes de vie écoresponsables à travers quatre thématiques : le logement, les déplacements, l'alimentation et la consommation. L'approche se distingue par sa dimension collective et conviviale, visant à lever les freins psychologiques et pratiques au changement.

Pour une collectivité, la mise en œuvre représente un investissement de 21 000 € TTC et nécessite une implication humaine estimée à 30 jours équivalent temps plein (ETP). Le CPIE Vallée de l'Orne n'ayant pas vocation à intervenir en dehors du Calvados, le CPIE Terres de l'Eure Pays d'Ouche aura la charge de l'accompagnement de notre défi.

Cette action s'inscrit dans le Contrat Local de Santé (CLS) 2026-2029 de la collectivité (fiche action n°22), volet santé environnementale.

Le plan de financement annexé à la présente délibération propose une sollicitation de subvention LEADER d'un montant de 16 800 € TTC soit 80% du budget prévisionnel du projet.

Considérant la validation du conseil communautaire du 4 décembre 2025 du plan d'actions du Contrat Local de Santé 2026-2029.

Considérant la signature du Contrat Local de Santé du 3 mars 2026.

Monsieur le Président propose :

- **De valider** le plan de financement présenté.
- **D'autoriser** la sollicitation de subvention LEADER.
- **D'autoriser** la signature de tous les documents administratifs et financiers afférents au projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** le plan de financement présenté.
- **Autorise** le Président à solliciter la subvention LEADER.
- **Autorise le Président** à signer tous les documents administratifs et financiers afférents au projet.

RESEAUX ROUTIERS

JP CAPON explique que c'est la dernière année des marchés de travaux voirie qui ont été signés en 2023. Un appel d'offres a donc été lancé, 3 entreprises ont répondu. Après analyse des offres, la commission des achats propose de retenir l'entreprise COLAS pour le marché des travaux neufs et l'entreprise VIAFRANCE pour le marché des revêtements superficiels et celui des enrobés. Il termine en précisant que c'est un marché annuel, reconductible 3 fois, soit 4 ans au maximum.

JC BEAUCHE demande si les travaux sont programmés.

JP CAPON répond que seuls les marchés ont été attribués, les travaux seront, comme chaque année, recensés avec les communes. Il rappelle qu'en cas de travaux urgents en raison d'une catastrophe quelconque, des travaux moins urgents sont reportés.

JC BEAUCHE se pose la question en raison du climat actuel : avoir une réserve pour les arrachements de chaussée par exemple.

P. HAGRON demande si le nombre de ml de travaux sera identique.

JP. CAPON répond que cela sera vu une fois toutes les demandes recensées.

S DUVAL pense qu'il faudra sans doute sortir du tout enrobé et passer sur du gravillonnage afin de faire plus de tronçons.

J. ENOS rappelle qu'il faut maintenir un niveau raisonnable de dépenses si le conseil ne veut pas trop augmenter les impôts.

JN JOUBERT se souvient que sur le territoire de l'ex CCVL, les routes étaient refaites tous les 7 ans en interne.

JP CAPON répond que l'ex CCVL possédait un P.A.T.A.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESEAUX ROUTIERS

Marchés de Travaux

Enrobés chauds et tièdes / Revêtements superficiels / Travaux neufs

Vu les consultations afférentes aux marchés de travaux de voirie déposées sur la plateforme de dématérialisation e le 08 juin 2026 ;

Vu les rapports d'analyse présentés par Ingénierie 27 lors de la commission des achats réunie le 07 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la commission des achats ;

Vu les propositions d'attribution présentées par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE le marché « Fabrication, fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés chauds et tièdes pour le réseau routier du territoire intercommunal » à l'entreprise **VIAFRANCE**.*
- *ATTRIBUE le marché « Revêtements superficiels sur le réseau routier du territoire intercommunal » à l'entreprise **VIAFRANCE**.*
- *ATTRIBUE le marché « Travaux Neufs sur le réseau routier du territoire intercommunal » à l'entreprise **COLAS**.*
- *AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*

EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. BREQUIGNY présente les 4 avenants nécessaires aux travaux de réhabilitation du gymnase à Lieurey.

A. PESNEL demande la surface du toit terrasse.

M. BREQUIGNY répond 185 m².

P. HAGRON est agréablement surpris par le prix proposé par l'entreprise ENC.

JN JOUBERT est surpris que le maître d'œuvre n'ait pas prévu cela avant.

P. HAGRON demande si les tags seront effacés et si des caméras de vidéosurveillance sont prévues pour les deux entrées.

M. BREQUIGNY répond que les tags seront effacés mais que la pose de caméras revient à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation énergétique du gymnase à Lieurey
Avenant aux marchés de travaux – Lots 1, 2, 3 et 5

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°7 « rénovation énergétique du gymnase à Lieurey ».

Dans le cadre de ces travaux en cours, monsieur le président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux.

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier.

➔ **LOT 01 – Gros Œuvre - Gagneraud Construction / Avenant 01**

Proposition d'avenant : Ajustements programme - suppression casquette, modification extension n°3, allongement mur du local stockage Dojo

Rappel du montant initial du marché – Lot 01

Montant HT : 340 000.00 € / Montant TTC : 408 000.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Montant HT : 11 345.92 € / Montant TTC : 13 615.10 €

Nouveau montant du marché - lot 01 :

Montant HT : 351 345.92 € / Montant TTC : 421 615.10 €

➔ **LOT 02 – Charpente Bois – Bardage Bois Poyer Charpente / Avenant 01**

Proposition d'avenant : Ajustements programme - suppression élément bois mélèze pour épines (B7-3 du DPGF)

Rappel du montant initial du marché – Lot 02

Montant HT : 264 548.67 € / Montant TTC : 317 458.40 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Montant HT : -3 915.00 € / Montant TTC : -4 698.00 €

Nouveau montant du marché - lot 02 :

Montant HT : 260 633.67 € / Montant TTC : 312 760.40 €

➔ **LOT 03 – Etanchéité – Couverture - ENC CGB / Avenant 01**

Proposition d'avenant : Ajustements programme – réfection complète de la toiture terrasse.

Rappel du montant initial du marché – Lot 03

Montant HT : 81 585.78 € / Montant TTC : 97 902.94 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Montant HT : 26 312.32 € / Montant TTC : 31 574.78 €

Nouveau montant du marché - lot 03 :

Montant HT : 107 898.10 € / Montant TTC : 129 477.72 €

➔ **LOT 05 – Menuiseries extérieures – Aluminium, Métallerie – Société nouvelle Buray et Fils / Avenant 01**

Proposition d'avenant : Ajustements programme – changement de menuiseries et suppression des châssis.

Rappel du montant initial du marché – Lot 05

Montant HT : 145 900.00 € / Montant TTC : 175 080.00 €
Montant de l'avenant n° 1 :
Montant HT : -13 268.54 € / Montant TTC : -15 922.25 €

Nouveau montant du marché - lot 05 :

Montant HT : 132 631.46 € / Montant TTC : 159 157.75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'avenant n° 1 du lot 01 énuméré pour une plus-value de : 11 345.92 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 1 du lot 02 énuméré pour une moins-value de 3 915.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 1 du lot 03 énuméré pour une plus-value de : 26 312.32 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 1 du lot 05 énuméré pour une moins-value de : -13 268.54 € HT ;
- Approuve le nouveau plan de financement annexé à cette délibération.
- Autorise le Président à signer les avenants, devis et tous documents nécessaires à ces avenants.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE

DU GYMNASSE A LIEUREY

AG 22092026

DEPENSES

		1 694 341,19
1 - Programme de travaux		€
Lot 1 - gros œuvre	Gagneraud	340 000,00 €
	Avt 1 - 22092026	11 345,92 €
Lot 2 - Charpente bois - bardage bois	JC Poyer	264 548,67 €
	Avt 1 - 22092026	3 915,00 €
Lot 3 - Couverture - Etanchéité	ENC	81 585,78 €
	Avt 1 - 22092026	26 312,32 €
lot 4 - Habillages des façades	Isor BTP	84 000,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	Nouvelle Buray	145 900,00 €
	Avt 1 - 22092026	13 268,54 €
Lot 6 - Plâtrerie - isolation - faux plafonds - Menuiseries int.	TPCI	200 381,63 €
Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	REVNOR	29 378,00 €
Lot 8 - Peinture - revêtements muraux	Ent. Morin	58 698,55 €
Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	Deviloise Chauff.	286 563,00 €
Lot 10 - Electricité	EGB	99 900,00 €
Lot 11 - VRD - terrassements et aménagements extérieurs	Normandie BTP	82 910,86 €
		29 335,00
2 - Etudes complémentaires et frais divers		€
Etude géotechniques (G2 AVP PRO) - sondage	signé	12 000,00 €
Diag structure	signé	8 950,00 €
Diag amiante, plomb	signé	5 380,00 €
géomètre	signé	805,00 €
Frais divers (AO, publicité, dossiers...)	forfait	2 200,00 €
		181 529,58
3- Maitrise d'œuvre et BE Techniques		€
Maitrise d'œuvre (Mission de Base)	signé	118 725,00 €
Maitrise d'œuvre (Avenant n°1) basé sur le montant APD.	AG 04062026	15 730,00 €
CSPS	signé	5 460,00 €

CT	signé	6 950,00 €
Assurances TRC et DO	2%	34 664,58 €
		186 419,29
4- Provisions, actualisations, révisions, imprévus	€	
Aléas - imprévus		132 815,83 €
Récapitulatif des avenants du 22092026	-	20 474,70 €
Révisions marchés	4%	74 078,16 €
		73 980,00
5- Assistance à maîtrise d'ouvrage	€	
E.A.D. Mission Faisabilité	signé	35 640,00 €
E.A.D. Mission Travaux	AG 04062026	38 340,00 €
		2 165 605,06
TOTAL HT	€	
		433 121,01
TVA	€	
		2 598 726,07
TOTAL TTC	€	

Recettes

ETAT - Fonds verts	€	789 670,00
Région Normandie	€	300 000,00
Département de l'Eure	€	230 122,00
C.A.F. de l'eure	€	58 950,00
TOTAL	€	1 378 742,00

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

O. BOURDON explique, que dans le cadre de la convention Territoriale Globale (CTG) et du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la collectivité doit donner son avis sur l'implantation sur son territoire de structures enfance jeunesse privées. La commission a donné un avis favorable à l'implantation d'une crèche privée à Lieurey portée par « les chérubins ».

J. ENOS explique que c'est une entreprise très sérieuse qui est déjà implantée à Pont L'Evêque et au Torpt.

O. BOURDON ajoute que si la collectivité donne un avis défavorable, elle ne pourra pas s'implanter.

JC. BEAUCHE demande l'endroit de l'implantation.

P. HAGRON répond que c'est une construction neuve en face de la maison médicale. Il est prévu 12 berceaux et 4/5 emplois. C'est complètement privé et avec un financement privé.

O. BOURDON acquiesce mais rappelle que la collectivité doit donner obligatoirement un avis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

Avis préalable à la demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réception d'un dossier de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey en date du 27 juin 2026.

Considérant que le Conseil communautaire a transféré par délibération en date du 3 décembre 2024 à la Communauté de communes les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant définies à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale (CASF).

Considérant que le Conseil communautaire du 4 décembre 2025 a validé le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Considérant que la Commission enfance-jeunesse orientation du 2 septembre 2026, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey, au regard des objectifs du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, a émis un avis favorable consultatif.

A ce titre, il convient **de formuler un avis préalable** à la demande de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'émettre un avis favorable préalable à la demande de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leur monde à eux » des Chérubins à Lieurey.

O. BOURDON poursuit avec la mise à jour à faire du règlement intérieur du service. La commission a modifié 3 articles. Harmonisation des horaires, tarifs pour les familles retardataires, précisions sur les personnes autorisées à venir chercher les enfants et priorisation des inscriptions au secteur ados.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

Mise à jour du règlement intérieur des structures

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur applicable aux structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement des structures, les conditions d'accueil des enfants et des jeunes, ainsi que les droits et obligations des familles, des usagers et des professionnels.

Considérant que le fonctionnement des structures enfance et jeunesse nécessite une mise à jour régulière et annuelle du règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et des modalités de fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer une information claire et actualisée des familles et des usagers sur les conditions d'accueil, d'inscription, de réservation, de facturation et de fonctionnement des structures ;

Considérant que le règlement intérieur ainsi actualisé est annexé à la présente délibération ;

À ce titre, il convient de **mettre à jour le règlement intérieur** des structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des structures enfance et jeunesse de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, annexé à la présente délibération ;
- Décide que le règlement intérieur ainsi adopté sera applicable à compter du 23/09/2026.

AFFAIRES GENERALES

J. ENOS explique qu'il convient de rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), cette mesure est obligatoire dans la mesure où la commune de La Lande St Léger est reconnue comme commune à risque. Elle a également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

F. COMBES explique que le PICS recense les mesures à prendre et la conduite à adapter en cas de catastrophe. Il ajoute que même s'il ne concerne que La Lande St Léger, il peut être appliqué en cas de catastrophe sur l'ensemble du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de préparer et d'organiser la réponse intercommunale aux événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant le travail d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde réalisé en concertation avec la commune de La Lande St Léger concernée par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les services de l'Etat ;

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à sa diffusion et à sa mise à jour.

Demande au Président de transmettre le plan aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

DEVELOPPEMENT DURABLE

J. ENOS, avant de donner la parole à P. VAUTIER, rappelle que le territoire est divisé en deux : une partie reliée à la Touques et une partie reliée à la Risle, d'où le SAGE de la Risle. Concernant Natura 2000, il rappelle qu'il est le Président du COPIL Natura 2000 de la Calonne et de la Corbie mais qu'il souhaite passer la main. S'il y a des candidats à ce poste, c'est très bien mais il lui semble que P. VAUTIER est la personne idéale.

P. VAUTIER souhaite, avant d'évoquer les sujets énoncés par J. ENOS, rappeler qu'il est important de transmettre les arrêtés de voirie au PRECOVAL afin que les prestataires soient prévenus et que le nécessaire soit mis en place.

Concernant la demande de JN. JOUBERT concernant la commission qui doit se réunir lundi prochain donc après le conseil communautaire, l'ordre du jour porte principalement sur l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif. Elle était prévue fin juin mais a été annulée en raison de la canicule puis début septembre mais le bureau d'étude n'était pas disponible.

Concernant le SAGE, P. VAUTIER rappelle que toutes les communes ne sont pas concernées. Le premier SAGE a été cassé à la suite d'un recours d'une association car elle estimait que la concertation n'avait pas été suffisante ; il

convient donc de tout recommencer et de diffuser au mieux les informations (panneaux pocket, site internet, affichages). La concertation a débuté jeudi 17 septembre. Les ateliers et autres événements vont se dérouler dans les prochains mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Avenant à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/082 du 26/06/2025 approuvant la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC,

Vu la convention initiale signée entre l'IBTN et la CCLPA (2025-2027), dont l'article 5 fixe les conditions financières,

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a été désignée structure porteuse du SAGE Risle Charentonne le 27/06/2019 et du CTEC le 10/10/2019.

Considérant que la CCLPA participe au financement de l'animation du SAGE et du CTEC selon une clé de répartition population/surface de 8,36% (INSEE 2022), pour un reste à charge initial de 3 410 € HT en 2026.

Considérant que pour éviter un nouveau contentieux, une concertation renforcée est mise en place pour l'élaboration du SAGE, incluant :

- 1 réunion publique d'ouverture et 1 réunion publique de clôture (Bernay),
- 3 ateliers thématiques (Nord, Centre, Sud du territoire),
- 1 questionnaire diffusé via les EPCI et communes,
- Des visites de sites (stations de comptage, aménagements d'ouvrages, pisciculture, etc.),
- Une présence sur des événements locaux (ex. Ville à Joie le 23/09/2026).

Considérant que ces actions nécessitent des outils de communication supplémentaires :

- Création d'un site internet dédié (~7 500 € TTC),
- Réalisation de flyers (1 200 € pour 2 000 exemplaires) et kakémonos (~140 €/unité),
- Réunions supplémentaires du bureau d'études (1 200 €).

Considérant que le coût supplémentaire total est estimé entre 10 000 € et 15 000 € HT, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 80% (12ème programme).

Considérant que le reste à charge supplémentaire pour la CCLPA serait de 251 € HT (8,36% de 3 000 € HT max).

L'avenant modifie l'article 5 de la convention initiale pour intégrer :

- Le financement des actions de concertation (réunions, ateliers, questionnaire, visites de sites).
- Le financement de la mise en place et du fonctionnement du site internet dédié au SAGE.
- Un plafond des coûts supplémentaires pour 2026 limité à 15 000 € HT pour l'ensemble du territoire.

L'IBTN s'engage à fournir :

- Un tableau financier annuel,
- Les justificatifs de dépenses,
- La convention d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant

P. VAUTIER rappelle que Natura 2000 repose sur 2 directives européennes : la directive liée aux oiseaux pour protéger les oiseaux migrateurs qui survolent notre territoire et la directive liée aux habitats pour préserver les endroits utilisés par certains oiseaux migrateurs pour leur repos. Natura 2000 concerne les agriculteurs, les collectivités, les gestionnaires de sites naturels, etc... Le DOCOB de la Calonne datant de 2011, il est donc nécessaire d'en faire le bilan et de le réviser. Le cout prévu pour la rédaction du DOCOB est estimé entre 50 000 € HT et 80 000 € HT. Compte tenu de la charge de travail que cette rédaction demande, une consultation va être lancée pour retenir un prestataire extérieur. Cette dépense est financée à 100% par la Région et l'Europe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Haut Bassin de la Calonne.

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

*Le **Document d'Objectifs (DOCOB)** du site Natura 2000 Haut Bassin de la Calonne définit les enjeux de préservation des habitats et espèces, ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ce site. Le DOCOB actuellement en vigueur date de **2011** et doit être révisé pour tenir compte de l'évolution des enjeux écologiques, des actions déjà menées et des nouvelles connaissances scientifiques.*

*Ce site concerne **12 communes** pour une superficie totale de **774 hectares**. La révision du DOCOB s'inscrit dans une démarche de **concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire** (élus, associations, exploitants agricoles, organismes de l'État, etc.), organisée sous forme de groupes de travail à chaque étape clé.*

La révision comprend deux phases principales :

- 1. **Évaluation du DOCOB précédent** : diagnostic des actions passées et de l'état de conservation des habitats et espèces.*
- 2. **Actualisation du DOCOB** : mise à jour des enjeux de préservation et du plan d'actions.*

*La **cartographie des habitats Natura 2000**, en cours de réalisation par le bureau d'études LURONIUM, sera finalisée au **premier trimestre 2027**. La révision complète du DOCOB devrait s'étaler sur **2 ans**.*

*Compte tenu de la charge de travail que représente cette révision, il est nécessaire de faire appel à un **prestataire extérieur**. Le **montant estimé de la prestation** est compris entre **50 000 € HT et 80 000 € HT**, financé en totalité par la Région et le FEADER.*

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour la révision du DOCOB du site Natura 2000 Haut Bassin de la Calonne, conformément aux règles de la commande publique.*
- D'autoriser le Président à attribuer et à signer le marché au prestataire retenu, après analyse des offres et avis de la Commission des Achats.*

P. VAUTIER explique qu'il convient de modifier les statuts de PRECOVAL afin que la participation financière des collectivités se fasse en 12^{ème} et non plus en 10^{ème}.

P. LEGROS répond que, dans le mesure où la collectivité perçoit la TEOM en 12^{ème}, cela ne pose pas de problème au niveau de la comptabilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Modification des statuts du PRECOVAL

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Actuellement, les contributions du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (Précoval) sont appelées en 10 acomptes auprès des EPCI adhérents, de janvier à octobre.

Ce planning n'est pas en adéquation avec la perception des recettes de la TEOM ou de la TEOMI par les communautés de communes (12 mensualités).

Cela peut entraîner des difficultés de trésorerie pour les adhérents du Précoval, voire pour le syndicat, en cas de retard de règlement. Les statuts du Précoval ont donc été modifiés afin d'appeler les contributions financières en 12 acomptes à partir de 2027.

Par délibération en date du 24 juin 2026, le comité syndical du Précoval a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 29 juin 2026 a été notifiée le 1^{er} septembre 2026 aux présidents des communautés de communes membres. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette modification des statuts.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,*

***Vu** la décision du comité syndical du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (Précoval) du 24 juin 2026 proposant la modification des statuts du syndicat,*

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.*
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.*

J. GARANCHER se dit porte-parole de beaucoup d'habitants de la commune qui se plaignent de l'entretien et de la collecte des déchets au niveau des points d'apport volontaire pendant la période estivale. Les containers de tri individuels étant trop petits, les riverains vont déposer le tri à un point d'apport volontaire, de ce fait il n'y a pas assez de containers collectifs. Il ajoute que l'envoi à PRECOVAL des arrêtés de circulation liés aux travaux est inutile. Lorsque ces travaux concernent une rue où il y a très peu des riverains, la collecte n'est pas du tout effectuée. Il termine en indiquant que le badge nécessaire à l'ouverture de la porte du container des ordures ménagères ne fonctionne pas et que cela fait déjà un mois qu'il l'a signalé.

F. DELABRIERE explique que la porte du container des ordures ménagères

sur sa commune est restée bloquée trois mois, ce malgré les multiples interventions de PRECOVAL.

J. ENOS a bien conscience qu'il y a des soucis au niveau de la collecte, il intervient fréquemment auprès du président et du directeur mais précise que le problème vient des prestataires et non de PRECOVAL.

J. DALHKE explique qu'à Cormeilles il y a constamment des pannes avec les colonnes de déchets et il ne comprend pas que PRECOVAL puisse prévoir l'achat pour 600 000 € du même type de colonnes.

P. VAUTIER insiste auprès des élus pour qu'ils l'appellent, en tant que vice-président du développement durable à la CCLPA, ainsi que P. LEGROS, en tant que vice-président à PRECOVAL, afin de leur remonter les problèmes rencontrés. Pour information en juillet, ils ont rencontré PRECOVAL pour la commune de Thiberville.

F. DELABRIERE explique que cela ne sert à rien de téléphoner à PRECOVAL.

J. GARANCHER estime que PRECOVAL pourrait au moins répondre aux mails.

P. LEGROS reconnaît que la gestion de la part des prestataires pour la collecte des colonnes papier et verre est mauvaise. Quant aux dysfonctionnements des containers à badge, cela vient des piles. Il termine en indiquant que si des problèmes précis sont constatés, il se rendra sur place avec P. VAUTIER.

O. HELLOT regrette que les colonnes ne fonctionnent pas correctement.

JP CAPON ajoute que les containers sont souvent laissés au milieu de la route une fois collectés.

P. HAGRON estime que la CCLPA n'a pas à pallier les défaillances de PRECOVAL.

JC. BEAUCHE pense que PRECOVAL n'a pas suffisamment anticipé le fait que les gens font beaucoup plus de tri qu'auparavant.

P. VAUTIER termine sur le sujet des déchets en indiquant qu'il convient de délibérer sur la mise en place de la TEOMi au 1^{er} janvier 2027.

JC. BEAUCHE demande la justification des 2cts/litre.

S. GOURRET, responsable urbanisme-environnement, répond que les taux et les montants au litre seront votés ultérieurement.

AM. ROELENS pense qu'il serait bien d'augmenter le nombre de passages durant la saison estivale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Institution d'une part incitative

Monsieur le Président rappelle que la TEOMi (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers par l'instauration du comptage des levées de bacs en porte à porte d'ordures ménagères et le dépôt d'ordures ménagères en points d'apport volontaire, à compter du 1er janvier 2026, sur tout le territoire. Cette comptabilisation servira au recouvrement de la TEOMi sur les avis de taxe foncière de l'année 2027.

il est proposé de maintenir le calendrier afin que la TEOMi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La part variable de la TEOMi sera alors calculée à partir des données enregistrées en 2026. La facturation de la TEOMi en 2027 sera établie à partir des éléments budgétaires mis à jour lors de l'élaboration du Budget Primitif 2027. Les données provisoires prises en compte dans la cadre du simulateur financier de TEOMi sont actuellement les suivantes :

- *Diminution de la part fixe de la TEOM de 25 %*
- *Part variable fixée à 2 centimes/litres pour les ordures ménagères*

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1526 relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/078 en date du 26 juin 2025,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet d'assurer le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux administrés ;

Considérant que la TEOMi entrera en vigueur au 1er janvier 2027 pour l'ensemble du territoire de la Communauté du Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2027 pour tout le territoire de la CCLPA, sur la base de la comptabilisation des levées et dépôts effectués l'année précédente*
- *Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,*

J. ENOS demande au conseil s'il y a un intérêt à continuer les enfouissements dans la mesure où le cuivre va disparaître en 2030. Il ajoute que le budget prévu n'est jamais dépensé dans sa totalité. Concernant les réseaux, il explique que le Syndicat Eure Normandie Numérique sera présent lors de la prochaine conférence des maires pour répondre aux interrogations de chacun.

JC. BEAUCHE souhaite que les problèmes divers soient transmis au syndicat.

V. CAREL souhaiterait qu'Orange ramasse ses câbles qui sont sur la route.

J. ENOS termine en présentant une modification du programme d'enfouissement du réseau France Telecom à Epreville en Lieuvin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE
Enfouissements France Telecom
Modification de la délibération 2026/048
« Epreville en Lieuvin – La Hayeterie-La Petite Hayeterie »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'une modification du programme 2026 des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination est apportée par le SIEGE.

L'opération concernée est la suivante :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
EPREVILLE EN LIEUVIN	La Hayeterie-La Petite Hayeterie	55 000.00 €	22 917.00 €
TOTAL		55 000.00€	22 917.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX explique qu'il convient de revoir le temps de travail de certains accompagnateurs transports scolaires (modification de circuits ou besoin si présence d'élèves de maternelle) et d'augmenter le temps de travail d'un agent au sein du service comptabilité. Vu ces modifications il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES
Créations Suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 (2°) ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 8 septembre 2026.

Considérant qu'il convient d'intégrer les nouvelles annualisations du temps de travail au sein du service transport applicables dès la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un rédacteur territorial au sein du service finances ;

Considérant qu'il convient de créer 2 emplois non permanents d'accompagnateurs transport scolaire dans la mesure où deux nouveaux circuits pourraient voir le jour.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire de service comme suit :

Emplois permanents

Service	Grade	Situation ancienne Temps hebdo	Situation nouvelle Temps hebdo	Observations
TRANSPORT	Adjoint d'animation	4.3/35 ^{ème}	5.52/35 ^{ème}	Modification circuit
TRANSPORT	Adjoint d'animation	6.90/35 ^{ème}	5.48/35 ^{ème}	Modification circuit
TRANSPORT	Adjoint d'animation	9.41/35 ^{ème}	5.86/36 ^{ème}	Modification circuit
FINANCES	Rédacteur	30/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail (au 01.01.2027)

Créations d'emplois non permanents

Service	Grade ou missions	Temps de travail	Observations
TRANSPORT	Adjoint d'animation	4/35 ^{ème}	Possibles nouveaux circuits avec maternelles
TRANSPORT	Adjoint d'animation	4/35 ^{ème}	Possibles nouveaux circuits avec maternelles

- Précise la possibilité de recourir à des agents contractuels :

En application de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité des vacances d'emplois, à signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à ces recrutements.

RESSOURCES HUMAINES **Mise à jour du Tableau des Effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps de	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades						

		travail (35ème)				
DIRECTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	0	4,00	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur ppal de 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	
GESTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	4,33	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	1	0	1,00	Modification au 01/01/2027 (30h)
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			2	0	0,71	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			52	0	37,82	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,62	1	0	0,56	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,90	1	0	0,43	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	33,10	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,70	1	0	0,93	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	31,80	1	0	0,91	
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0	0,79	
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0	0,72	
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0	0,67	
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	26,34	1	0	0,75	
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52	

Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45	
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43	
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	12,77	1	0	0,36	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			0	1	0,00	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			4	1	1,94	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	11,57	1	0	0,33	
Adjoint technique	C	14,31	0	1	0,00	
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			9	2	1,58	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	5,86	1	0	0,17	Modif du temps de travail (9,41)
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	5,48	1	0	0,16	Modif du temps de travail (6,90)
Adjoint d'animation	C	6,77	1	0	0,19	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	5,52	1	0	0,16	Modif du temps de travail (4,30)
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			7	0	4,59	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
TOURISME COMMUNICATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	1	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
FILIERE ANIMATION			3	1	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
RESEAUX ROUTIERS						
FILIERE TECHNIQUE			13	2	13,00	

Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint technique	C	35,00	4	0	4,00	
SPANC						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			3	0	3,00	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
ENVIRONNEMENT						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
URBANISME						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Rédacteur ppal 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
AIDE A DOMICILE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0	2,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			26	14	12,80	
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	3	2	2,14	
Agent social	C	20,00	5	4	2,86	
Agent social	C	15,00	7	4	3,00	
Agent social	C	10,00	4	1	1,14	
Agent social	C	5,00	0	2	0,00	
Agent social	C	2,00	1	0	0,06	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			139	22	97,76	

EMPLOIS NON PERMANENTS	Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades					
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION					
FILIERE ANIMATION		3	3	1,60	
Adjoint d'animation	35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation	13,07	1	0	0,37	
Adjoint d'animation	8,00	1	0	0,23	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	0,00	
Adjoint technique	20,00	0	1	0,00	
Adjoint technique	40,00	0	1	0,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE					
FILIERE ANIMATION		0	4	0,00	
Adjoint d'animation	4,00	0	2	0,00	Possible nouveaux circuits avec maternelles
Adjoint d'animation	4,23	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	2,35	0	1	0,00	
FILIERE SPORTIVE		0	1	0,00	
Educateur Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	0,00	

Adjoint technique	30,00	0	1	0,00
TOURISME COMMUNICATION				
FILIERE ANIMATION		0	3	0,00
Adjoint d'animation	35,00	0	3	0,00
ENVIRONNEMENT				
Apprentissage		0	1	0,00
Environnement	35,00	0	1	0,00
AIDE A DOMICILE				
FILIERE MEDICO - SOCIALE		2	6	0,29
Agent social	10,00	0	2	0,00
Agent social	5,00	2	4	0,29
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		5	19	1,89

FINANCES

E. LEROUX donne les explications des cinq délibérations proposées au conseil communautaire : la délibération afférente au reversement de la compensation part salaire à certaines communes, cette compensation est liée à la taxe professionnelle. Elle était auparavant versée directement par l'Etat mais aujourd'hui elle est versée par l'Etat à la CCLPA qui doit la reverser aux communes concernées ; les délibérations afférentes aux admissions en non-valeur qui correspondent à l'annulation de sommes qui n'ont pas pu être encaissées (budget principal, aide à domicile, SPANC) ; la délibération afférente aux décisions modificatives qui correspondent aux différents mouvements budgétaires pris par le conseil.

Les cinq délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Reversement de la Compensation des Parts Salaires (CPS) aux communes membres

Le conseil communautaire Lieuvin Pays d'Auge,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'avant l'année 2024 les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) bénéficiaient de la compensation « parts salaires » (CPS) au sein de leur dotation forfaitaire,

Considérant que l'intégralité des montants des parts salaires (CPS) qui étaient jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes est désormais attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les EPCI doivent acter par délibération avant le 31 décembre 2026 le reversement des dits montants,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de reverser aux communes membres la compensation des parts salaires (CPS) selon la répartition prévue dans le tableau des attributions individuelles annuel, en application de l'article L.5211-32 du CGCT.

A titre informatif pour l'année 2026, le montant total de la compensation à verser par l'EPCI à ses communes membres s'élève à 41.416 €.

FINANCES

Admissions en non-valeur

Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge - 51000 (M57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable correspondant au numéro de liste 7673651231 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et que si des possibilités de recouvrement se présentaient, il appartiendrait à Monsieur le Comptable de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant que pour l'ensemble des demandes Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur en précisant l'année de la créance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **5.814,76 €**.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

FINANCES

Admissions en non-valeur

Budget annexe SAD Lieuvin Pays d'Auge - 51001 (M22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable correspondant au numéro de liste 7896310431 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et que si des possibilités de recouvrement se présentaient, il appartiendrait à Monsieur le Comptable de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant que pour l'ensemble des demandes Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur en précisant l'année de la créance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **708,60 €**.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

FINANCES

Admissions en non-valeur

Budget annexe SPANC Lieuvin Pays d'Auge - 51005 (M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable correspondant au numéro de liste 7563461331 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et que si des possibilités de recouvrement se présentaient, il appartiendrait à Monsieur le Comptable de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant que pour l'ensemble des demandes Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur en précisant l'année de la créance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **6.751,64 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

FINANCES

Décisions modificatives au budget

Budget Principal :

Renouvellement de 3 postes informatiques EJO (3) :

Le renouvellement au sein du service Enfance Jeunesse Orientation de 3 postes informatiques présentant des signes de vétusté devient nécessaire. C'est pourquoi Monsieur le Président propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	+ 3.200,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 3.200,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 3.200,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21838-0401 (331) (Autre matériel informatique)	+ 3.200,00 €

Restitution de subvention des travaux de restauration des mares 2022 (4) :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande à la collectivité de reverser une partie de la subvention perçue à hauteur de 24.576,00 €. L'annulation du titre 1755/2024 entraîne la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 24.576,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	673-0502 (588) (Titres annulés sur exercices antérieurs)	+ 24.576,00 €

Ajustements des amortissements 2026 (5) :

L'application du prorata temporis sur les budgets M57 amène à ajuster les amortissements liés aux dépenses effectuées jusque fin août :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	- 11.580,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0102 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 877,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 3.628,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 4.114,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-11 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 81,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.427,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-1002 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 930,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0602 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 205,00 €
Fonctionnement	Chapitre 042 –	6811-0502 (01)	+ 318,00 €

dépenses	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-0102 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 877,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 2.485,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281848-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 279,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28185-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 250,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 614,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	2805-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.219,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28158-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.174,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 341,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281848-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 139,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.241,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28158-11 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 81,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.084,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281848-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 343,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-1002 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 930,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-0602 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 205,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	28188-0502 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 118,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	281838-0502 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 200,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021- 07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	- 11.580,00 €

Budget Annexe SAD (1) :

Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de prendre en compte la dépense liée à l'évaluation externe du service :

Fonctionnement dépenses	GR1-011 – Opération réelle	6251 (Voyages et déplacements)	- 8.100,00 €
Fonctionnement dépenses	GR1 -011 Opération réelle	6226 (Honoraires)	+ 8.100,00 €

Budget Annexe BAAE 1 ZA LE CASTEL : (1)

Pour donner suite à l'acceptation des travaux concernant la modification de la porte sectorielle sur le bâtiment, Monsieur le Président propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	2131 (Bâtiments)	+ 5.500,00 €
Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	13188 (Subvention équipement autres tiers)	+ 2.740,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	16878 (Remboursement autres dettes)	+ 2.760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte les décisions modificatives aux budgets présentées ci-dessus.

E. LEROUX termine sur ce sujet en indiquant qu'il faudra être vigilant concernant le budget de la collectivité vu l'inflation, notamment, des énergies.

J. ENOS rejoint E. LEROUX à ce sujet, il faudra être très vigilant si le conseil ne veut pas se retrouver dans l'obligation d'augmenter fortement les impôts.

J. ENOS donne la parole à S. DUVAL, vice-président urbanisme, pour faire un point concernant l'avancement du PLUi.

S. DUVAL explique que la CCLPA arrive à la dernière étape du PLUi. Toutes les remarques des partenaires institutionnels ont été analysées et une réponse a été apportée. Durant l'enquête publique, cent cinquante doléances ont été reçues, le rapport a été transmis à la CCLPA la semaine dernière. Ce rapport est favorable dans la mesure où les réponses apportées aux doléances stipulées durant l'enquête conviennent au commissaire enquêteur. La prochaine étape est le second passage devant la CDPNAF courant novembre.

JC. BEAUCHE rappelle qu'il avait été indiqué aux élus qu'ils devaient faire un PLUi, mais dans la lettre du préfet, il y est précisé que des aides sont possibles pour les PLU et PLUi, et leurs révisions. Il lui semble donc que les communes qui avaient un document d'urbanisme auraient donc pu revoir leur propre document.

S. GOURRET répond que des aides sont possibles depuis de nombreuses années, mais la DDTM privilégie une aide aux PLUi et qu'avec l'application du ZAN cela aurait été beaucoup plus compliqué à l'échelle communale.

V. CAREL demande si les mairies ont reçu ces documents d'urbanisme.

S. GOURRET répond que les documents ont été transmis aux mairies le 14 septembre et qu'ils sont disponibles sur le site internet de la CCLPA.

QUESTIONS DIVERSES

JC. BEAUCHE souhaite connaître la position de la CCLPA au niveau du budget lié au transport des élèves vers les gymnases et piscines.

J. DORLEANS, à l'appui du courrier du préfet, pense que ce transport pourrait être programmé dans le cadre de la mobilité.

J. ENOS répond que ce sujet peut être approfondi pour savoir s'il existe des possibilités légales mais qu'aucun bricolage ne sera mis en place.

La séance est levée à 20 h 10

La secrétaire de séance, E. LEROUX



Le Président, J. ENOS



